



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2025-361ACT  
prorogeant l'arrêté n°2025-329ACT**

**Portant réglementation**

**ROUTE DES SABLES (D978)**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** l'arrêté n°2025-329ACT en date du 14/11/2025

**Considérant** que des aléas techniques ont retardé les travaux

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-329ACT du 14/11/2025, portant réglementation de la circulation ROUTE DES SABLES (D978) (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 10/12/2025.

**Article 2**

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 01 décembre 2025

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION :**

- Monsieur Grégory SIX (l'entreprise ALLEZ et CIE)
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*